



Dernière mise à jour : janvier 2019

Azerbaïdjan

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 2002

Juge national : Lətif Hüseynov

Juge précédent : Khanlar Hajiyev (2003-2017) [Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

La cour a traité 304 requêtes concernant l'Azerbaïdjan en 2018, dont 261 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 9 arrêts (portant sur 43 requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	331	679	313
Requêtes communiquées au Gouvernement	164	168	238
Requêtes terminées :	186	307	304
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	125	191	230
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	11	19	29
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	2
- tranchées par un arrêt	50	97	43

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2019	
Total des requêtes pendantes*	2082
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	2036
Juge unique	5
Comité (3 juges)	690
Chambre (7 juges)	1340
Grande Chambre (17 juges)	1

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

L'Azerbaïdjan et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **639** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

[Sargsyan c. Azerbaïdjan](#)

16.06.2015 (arrêt sur le bien-fondé) 12.12.2017 (arrêt sur la satisfaction équitable)¹

L'affaire concernait un réfugié arménien qui avait dû fuir son domicile situé dans la région azerbaïdjanaise de Chahoumian en 1992 pendant le conflit opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan au sujet du Haut- Karabakh, et qui était depuis lors privé du droit de retourner dans son village, d'y accéder à ses biens restés sur place et de les utiliser.

[Violation continue de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Violation continue de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Violation continue de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Dans le cas de M. Sargsyan, la Cour a confirmé que, même si le village qu'il avait dû fuir se trouvait dans une zone contestée, ce village relèvait de la juridiction de l'Azerbaïdjan.

Première affaire dans laquelle la Cour devait trancher un grief dirigé contre un État qui avait perdu le contrôle d'une partie de son territoire par suite d'une guerre et d'une occupation, mais dont il était allégué qu'il était responsable du refus fait à une personne déplacée d'accéder à ses biens situés dans une région demeurant sous son contrôle.

Il y a actuellement plus de mille requêtes individuelles similaires qui sont pendantes devant la Cour.

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

[Huseynova c. Azerbaïdjan](#)

13.04.2017

Affaire introduite par l'épouse d'Elmar Huseynov, un journaliste renommé qui fut tué par balles le 2 mars 2005.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie/enquête\)](#)

[Mikayil Mammadov c. Azerbaïdjan](#)

17.12.2009

Suicide de l'épouse du requérant, prétendument en présence de plusieurs agents de l'État, au cours d'une opération d'expulsion forcée menée par la police.

[Non-violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 2 \(enquête\)](#)

Affaires portant sur les traitements inhumains ou dégradants (article 3)

[Violations de l'article 3](#)

[Mustafa Hajili c. Azerbaïdjan](#)

24.11.2016

Le requérant, M. Mustafa Hajili, était rédacteur en chef du journal *Demokrat*. L'affaire concernait ses allégations selon lesquelles, après avoir tenté de participer à une manifestation sur la place des fontaines à Bakou, il avait été arrêté par la police et agressé par des policiers pendant sa garde à vue.

[Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan](#)

02.06.2016

Dans cette affaire, un couple marié, M. Yunusov et M^{me} Yunusova, deux défenseurs des droits de l'homme et activistes de la société civile réputés, se plaignait de soins médicaux inadéquats en détention. Devant la Cour européenne, il avait été notamment fait droit à leur demande (sur la base de l'article 39 du règlement – mesures provisoires) tendant à ce qu'on leur administre des soins adéquats en prison.

[Emin Huseynov c. Azerbaïdjan](#)

07.05.2015

Traitement infligé par la police à un journaliste qui fut arrêté dans un café à

¹ La Cour a dit que le gouvernement azerbaïdjanais devait verser 5 000 euros (EUR) pour dommage matériel et moral au requérant et 30 000 EUR pour frais et dépens (voir [communiqué de presse](#)).

Bakou durant une réunion privée organisée pour célébrer l'anniversaire de Che Guevara et qui fut hospitalisé, en soins intensifs, après sa garde à vue.

La Cour a estimé en particulier que M. Huseynov avait subi de mauvais traitements au moment de son arrestation et pendant sa garde à vue et qu'aucune enquête effective n'avait été menée à cet égard. Elle a conclu en outre que M. Huseynov avait été illégalement privé de sa liberté et que l'intervention de la police s'analysait en une ingérence illégale dans l'exercice de sa liberté de réunion.

Rizvanov c. Azerbaïdjan

17.04.2012

Le requérant, ancien journaliste, alléguait qu'un policier l'avait frappé avec une matraque en novembre 2005, alors qu'il couvrait à Bakou une manifestation tenue par un groupe de partis politiques de l'opposition. et également que l'enquête subséquente sur cet incident ait été inefficace.

Garayev c. Azerbaïdjan

10.06.2010

La Cour a établi que l'Azerbaïdjan violerait la Convention dans le cas d'une extradition du requérant vers l'Ouzbékistan, et que le requérant a été détenu illégalement en attente de son extradition.

Mouradova c. Azerbaïdjan

02.04.2009

Recours à une force excessive par la police au cours d'une manifestation à caractère politique.

Hummatov c. Azerbaïdjan

29.11.2007

Absence de soins médicaux adéquats en prison et tenue d'audiences en appel dans une prison de haute sécurité.

Mammadov (Jalaloqlu) c. Azerbaïdjan

11.01.2007

Torture en garde à vue et absence d'enquête effective.

Affaires portant sur la liberté et la sûreté (article 5)

Violations de l'article 5

Haziye v. Azerbaijan

06.12.2018

L'affaire concernait la détention d'un journaliste azerbaïdjanais qui militait dans l'opposition, à la suite d'une altercation dans la rue. Le requérant avait été arrêté en août 2014 et placé en détention provisoire jusqu'à ce qu'il soit condamné pour hooliganisme en janvier 2015.

Rashad Hasanov et autres c. Azerbaïdjan

07.06.2018

Militants de la société civile, les quatre requérants soutenaient avoir été placés en détention sans raisons plausibles de soupçonner qu'ils avaient commis une infraction pénale.

Les requérants sont membres d'une organisation non gouvernementale de la société civile qui s'appelle NIDA.

[Violation de l'article 18 \(limitation de l'usage des restrictions aux droits\)](#)

Mammadli c. Azerbaïdjan

19.04.2018

Arrestation et détention d'un ressortissant azerbaïdjanais, Anar Asaf oglu Mammadli, militant de premier plan de la société civile et défenseur des droits de l'homme, qui dirige plusieurs organisations non gouvernementales impliquées dans l'observation électorale. Il fut arrêté en décembre 2013 et placé en détention provisoire jusqu'en mai 2014, date à laquelle il fut condamné pour plusieurs infractions, notamment pour exercice illégal d'activités commerciales, fraude fiscale et abus de pouvoir.

Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan

17.03.2016

Un défenseur des droits de l'homme connu dénonçait le caractère injustifié de son arrestation et de sa détention provisoire.

La Cour dit en outre que le gouvernement azerbaïdjanais a manqué à ses obligations découlant de l'article 34 (droit de recours individuel)

Muradverdiyev v. Azerbaijan Farhad Aliyev c. Azerbaïdjan

09.11.2010

Plusieurs requêtes introduites par d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement et des hommes d'affaires qui se plaignaient d'avoir été arrêtés et accusés d'avoir

préparé un coup d'État avant les élections législatives de 2005.

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan (n° 2)

16.11.2017

Procédure pénale dirigée contre un opposant politique azerbaïdjanais de premier plan, Ilgar Eldar oglu Mammadov, à la suite de mouvements de protestation dans la ville d'İsmayilli en 2013. Il fut en particulier accusé d'avoir organisé des troubles de grande ampleur puis fut condamné pour ces faits. Il a déjà saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête concernant son arrestation et sa détention provisoire à la suite de ces événements (voir-ci-dessous).

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan

22.05.2014

Arrestation et détention provisoire d'un homme politique d'un parti d'opposition après qu'il eut rendu compte sur son blog de manifestations qui s'étaient déroulées dans les rues de la ville d'İsmayilli en janvier 2013.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(contrôle juridictionnel de la détention\)](#)

[Violation de l'article 6 § 2 \(présomption d'innocence\)](#)

[Violation de l'article 18 \(limitation de l'usage des restrictions aux droits\)](#)

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

Violations de l'article 6

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan (n° 2)

16.11.2017

Procédure pénale dirigée contre un opposant politique azerbaïdjanais de premier plan, Ilgar Eldar oglu Mammadov, à la suite de mouvements de protestation dans la ville d'İsmayilli en 2013. Il fut en particulier accusé d'avoir organisé des troubles de grande ampleur puis fut condamné pour ces faits. Il a déjà saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête concernant son arrestation et

sa détention provisoire à la suite de ces événements (voir-ci-dessous).

Sakit Zahidov c. Azerbaïdjan

12.11.2015

M. Zahidov alléguait qu'il avait été condamné pour possession de stupéfiants sur la base de fausses preuves.

Huseyn et autres c. Azerbaïdjan

26.07.2011

Griefs de quatre membres de l'opposition selon lesquels la procédure pénale engagée contre eux à raison de leur rôle lors de heurts tenus après les élections présidentielles du 15 octobre 2003 entre manifestants et policiers avait manqué d'équité.

Rahmanova c. Azerbaïdjan

10.07.2008

Méconnaissance du principe de la sécurité juridique en raison de l'annulation par l'assemblée plénière de la Cour suprême d'un jugement définitif dans le cadre d'une procédure de cassation supplémentaire.

Abbasov c. Azerbaïdjan

17.01.2008

Audience en cassation tenue en l'absence du requérant et de son avocat.

Affaires concernant la vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

Khadija İsmayilova c. Azerbaïdjan

10.01.2019

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Violations de l'article 10

Khadija İsmayilova c. Azerbaïdjan

10.01.2019

L'affaire concernait une campagne de dénigrement alléguée contre une journaliste bien connue, Khadija Rovshan qizi İsmayilova. En particulier, la journaliste reçut une lettre la menaçant d'humiliation publique si elle ne cessait pas son travail d'investigation. Mme İsmayilova ayant refusé d'obtempérer, une « vidéo à caractère sexuel » qui la montrait en

compagnie de son petit ami d'alors et qui avait été filmée à son insu fut postée sur Internet. À la même époque, des journaux publièrent des articles l'accusant de parti pris anti-gouvernemental et d'immoralité. Elle découvrit plus tard des caméras dissimulées dans tout son appartement.

[Fatullayev c. Azerbaïdjan](#)

22.04.2010

Journaliste condamné au pénal dans le cadre d'une procédure non équitable pour plusieurs déclarations qu'il avait publiées.

[Mahmoudov et Agazade c. Azerbaïdjan](#)

18.12.2008

Condamnation de journalistes à des peines disproportionnées (peines de prison) pour publication d'un article diffamatoire.

Affaires portant sur la liberté de réunion et d'association (article 11)

Violations de l'article 11

[Tebieti Mühafize Cemiyetie et Israfilov c. Azerbaïdjan](#)

08.10.2009

Dissolution d'une association publique pour non-respect allégué des exigences du droit national concernant la gestion interne des associations.

[Ramazanova et autres c. Azerbaïdjan](#)

01.02.2007

Retards illégaux dans l'enregistrement officiel d'une association.

Affaires portant sur la limitation de l'usage des restrictions aux droits (article 18)

[Aliyev c. Azerbaïdjan](#)

20.09.2018

L'affaire concernait la détention d'un avocat et défenseur des droits de l'homme accusé d'exploitation d'entreprise illégale, de détournement de fonds et de fraude fiscale.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture\) relativement aux conditions de la détention provisoire du requérant](#)

[Non-violation de l'article 3 relativement aux soins qui lui ont été prodigués en détention et aux conditions de sa détention ultérieure](#)

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) du fait de l'absence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir](#)

[commis une infraction pénale pour justifier sa détention](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(contrôle de la détention\) à raison de l'absence de contrôle juridictionnel adéquat de la légalité de sa détention](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et des communications\) du fait de la perquisition de son bureau et de son domicile](#)

[Violation de l'article 18 en ce que la Cour estimait que les mesures prises contre le requérant visaient à le réduire au silence et à le punir pour ses activités de défense des droits de l'homme et ne poursuivaient aucun des buts légitimes prévus par la Convention](#)

Protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

[Akimova c. Azerbaïdjan](#)

27.09.2007

Sursis illégal à l'exécution d'un jugement définitif ordonnant l'expulsion d'une famille de personnes déplacées dans leur propre pays qui s'étaient installées illégalement dans l'appartement de la requérante.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Affaires concernant les élections législatives en 2005

Violations de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)

[Shukurov c. Azerbaïdjan](#)

27.10.2016

L'affaire concernait des irrégularités lors des élections législatives de novembre 2010 en Azerbaïdjan.

[Manquement de l'Azerbaïdjan à ses obligations découlant de l'article 34 \(droit de recours individuel\)](#)

[Gahramanli et autres c. Azerbaïdjan](#)

08.10.2015

Les requérants, qui avaient été candidats aux élections législatives de 2010 pour différents partis d'opposition, alléguèrent que des fraudes et des irrégularités avaient été commises pendant ces élections. Ils faisaient état notamment d'ingérences de membres de la commission électorale dans le scrutin, d'abus d'influence sur les choix

des électeurs, d'obstruction à l'activité des observateurs et de bourrage des urnes.

[Karimov c. Azerbaïdjan](#)

25.09.2014

Allégations d'irrégularités au cours des élections législatives de 2005, formulées par un candidat de l'opposition.

[Kerimova c. Azerbaïdjan](#)

30.09.2010

Plainte relative à l'invalidation arbitraire des résultats d'une élection dans la circonscription électorale de la requérante privant celle-ci de sa victoire électorale.

[Namat Aliyev c. Azerbaïdjan](#)

08.04.2010

Plainte portant sur l'examen arbitraire et non effectif des griefs du requérant à

l'encontre d'irrégularités électorales. Sept autres requêtes semblables ont été radiées du rôle par la Cour à la suite de ce jugement faisant état de la reconnaissance par le Gouvernement de ces violations.

[Seyidzade c. Azerbaïdjan](#)

03.12.2009

Refus arbitraire d'enregistrer la candidature du requérant, ancien membre du clergé, aux élections législatives, bien qu'il eût démissionné de toutes ses fonctions susceptibles d'être qualifiées d'« activités religieuses professionnelles ».

**Contact à l'Unité presse de la CEDH
+33 (0)3 90 21 42 08**